

Page 1 de 14  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 30.07.2019 / 0012  
 Remplace la version du / version du : 24.04.2017 / 0011  
 Entre en vigueur le : 30.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 SYNTHOIL LONGTIME PLUS0W30 1 L  
 Art.: 1150

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**SYNTHOIL LONGTIME PLUS0W30 1 L**  
**Art.: 1150**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Huile moteur

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH, Jerg-Wieland-Str. 4, 89081 Ulm-Lehr, Allemagne  
 Téléphone: (+49) 073 1-1420-0, Téléfax: (+49) 073 1-1420-88

Adresse électronique de l'expert : [info@chemical-check.de](mailto:info@chemical-check.de), [k.schmurbusch@chemical-check.de](mailto:k.schmurbusch@chemical-check.de) - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59  
<http://www.centres-antipoison.net>

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**  
 +49 (0) 700 / 24 112 112 (LMFR)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

**Classe de danger** Catégorie de danger

Aquatic Chronic 3

Mention de danger

H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**

Page 2 de 14  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 30.07.2019 / 0012  
 Remplace la version du / version du : 24.04.2017 / 0011  
 Entre en vigueur le : 30.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 SYNTHOIL LONGTIME PLUS0W30 1 L  
 Art.: 1150

H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P273-Éviter le rejet dans l'environnement.

P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

EJH208-Contient Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium, Complexes de carbonate de calcium-sulfonate de monopolylbuténylbenzène-succinate. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

En cas de lésions de la peau dues à la haute pression, du lubrifiant risque de pénétrer dans la peau.

Le produit peut former un film sur la surface de l'eau qui peut empêcher l'échange d'oxygène.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substance

1-décane, homopolymère, hydrogéné

Numéro d'enregistrement (REACH)

Index

EINECS, ELINCS, NLP

CAS

Quantité en %

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

01-2119486452-34-XXXX

---

500-183-1 (NLP)

68037-01-4

20-40

Asp. Tox. 1, H304

Substance avec limite(s) de concentration spécifique(s) suivant l'enregistrement REACH.

Numéro d'enregistrement (REACH)

Index

EINECS, ELINCS, NLP

CAS

Quantité en %

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

283-392-8

84605-29-8

1-45

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Chronic 2, H411

Substance avec limite(s) de concentration spécifique(s) suivant l'enregistrement REACH.

Numéro d'enregistrement (REACH)

Index

EINECS, ELINCS, NLP

CAS

Quantité en %

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

274-263-7

70024-69-0

0,1-1

Skin Sens. 1B, H317

Substance avec limite(s) de concentration spécifique(s) suivant l'enregistrement REACH.

Numéro d'enregistrement (REACH)

Index

EINECS, ELINCS, NLP

CAS

Quantité en %

Complexes de carbonate de calcium-sulfonate de monopolylbuténylbenzène-succinate

Numéro d'enregistrement (REACH)

Index

EINECS, ELINCS, NLP

CAS

Quantité en %

685-142-7 (REACH-IT List-No.)

252315-85-8

0,1-1

Page 3 de 14  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 30.07.2019 / 0012  
 Remplace la version du / version du : 24.04.2017 / 0011  
 Entre en vigueur le : 30.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 SYNTHOIL LONGTIME PLUSOW30 1 L  
 Art.: 1150

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Skin Sens. 1, H317
PhénoL, dodécyl-, ramifié, sulfuré	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119524001-62-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	306-115-5
CAS	96152-43-1
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 4, H413
PhénoL, dodécyl-, ramifié	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119513207-49-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	604-092-00-9 310-154-3
CAS	121158-58-5
Quantité en %	0,025-0,25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Aquatic Acute 1, H400 (M=F) Aquatic Chronic 1, H410 (M=F) Skin Corr. 1C, H314 Repr. 1B, H360F Eye Dam. 1, H318

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.  
 Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !  
 En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !  
 Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

##### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.  
 Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

##### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

##### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.  
 Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

##### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.  
 Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.  
 Danger d'aspiration.

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester plusieurs heures.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux

Dessèchement de la peau.

Irritation de la peau.

Lors de la formation de vapeur:

Irritation des voies respiratoires

Ingestion:

Nausée

Malaise

Page 4 de 14  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 30.07.2019 / 0012  
 Remplace la version du / version du : 24.04.2017 / 0011  
 Entre en vigueur le : 30.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 SYNTHOIL LONGTIME PLUSOW30 1 L  
 Art.: 1150

troubles gastro-intestinaux  
**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
 Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

En cas de petits foyers d'incendies:

CO<sub>2</sub>

Mousse

Poudre sèche d'extinction

Sable

En cas de grands foyers d'incendies:

Jet d'eau pulvérisé

Mousse

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Oxydes de soufre

Sulfure d'hydrogène

Gaz toxiques

##### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

##### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Verse le matériau recueilli dans un récipient bien hermétique.

Produit d'entretien inapproprié:

Solvant

##### 6.4 Référence à d'autres rubriques

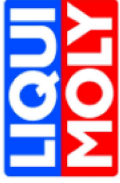
Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8, et 6.1.

##### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

###### 7.1.1 Recommandations générales



Page 5 de 14  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 30.07.2019 / 0012  
Remplace la version du / version du : 24.04.2017 / 0011  
Entre en vigueur le : 30.07.2019  
Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
SYNTHOIL LONGTIME PLUSOW30 1 L  
Art.: 1150

Assurer une bonne ventilation des lieux.  
Éviter la formation de brouillard d'huile.  
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.  
Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.  
Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.  
Ne pas retourner à des températures avoisinant le point éclair.  
Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.  
Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.  
Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.  
Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.  
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.  
Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.  
A protéger contre l'humidité et stocker fermé.

Empêcher de façon sûre de pénétrer dans le sol.  
Ne pas stocker à une température supérieure à 35 °C.  
Stockier à température ambiante.

### 7.3 Utilisations finales particulières

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

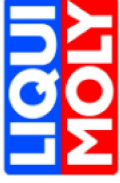
## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Huiles minérales (brouillards)	Quantité en %
VLEP-8h: 5 mg/m <sup>3</sup> (Huile minérale, à l'exclusion des fluides de travail des métaux, ACGIH), 5 mg/m <sup>3</sup> (Huiles minérales (pétrole), hautement raffinées, AGW)	VLEP CT: 4(l) (Huiles minérales (pétrole), hautement raffinées, AGW)	VP: ---
Les procédures de suivi:		
- Draeger - Oil 10/a-P (67 28 371)		
- Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031)		
VLEB: --- Autres informations: ---		

Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O-O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Description	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Environnement - eau douce	Long terme, effets systémiques	PNEC	0,004	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0046	mg/l	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets locaux	DNEL	0,0548	mg/kg bw/day	
	Homme - cutanée		DNEL	0,24	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	6,1	mg/m <sup>3</sup>	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,11	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,1	mg/m <sup>3</sup>	
			DNEL	8,31	mg/m <sup>3</sup>	

VLEP-8h:  
Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert-AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.).



Page 6 de 14  
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
Révisée le / version du : 30.07.2019 / 0012  
Remplace la version du / version du : 24.04.2017 / 0011  
Entre en vigueur le : 30.07.2019  
Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
SYNTHOIL LONGTIME PLUSOW30 1 L  
Art.: 1150

professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.).  
a = Fraction alvéolaire, t = Fraction thoracique (ED 984, INRS, France),  
I/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne),  
I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, I/FV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long >=5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.),  
(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU), (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU), | VLEP CT:  
Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert-AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (Valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.).  
1-8 et (1 ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).  
(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU), (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU), (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). | VP:  
Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |

VLEB:  
Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).  
Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Serum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'exposition).  
Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste, |  
Autres informations:  
TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / AII = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène (13) = Ces valeurs sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviennent réglementaire contraignante à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).  
AGW = limite d'exposition professionnelle. H = respiratif par la peau. Y = aucun risque de lésion totale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion totale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK), AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).  
Catégorie cancérogène: A1 / A2 = cancérogène humain confirmé / présumé, A3 = cancérogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'ère humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme cancérogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.).

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.  
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.  
Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.  
De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.

Norme BS EN 14042: Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:  
Lunettes protectrices hermétiques (EN 166), avec protections latérales, en cas de danger de projections.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 30.07.2019 / 0012  
 Remplace la version du / version du : 24.04.2017 / 0011  
 Entre en vigueur le : 30.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 SYNTHOIL LONGTIME PLUS0W30 1 L  
 Art.: 1150

Protection de la peau - Protection des mains:  
 Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Recommandé  
 Gants protecteurs en nitrile (EN 374).  
 Gants protecteurs en PVC (EN 374).  
 Epaisseur de couche minimale en mm:  
 0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:  
 > 240

Crème protectrice pour les mains recommandée.  
 La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.  
 Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaires.  
 En cas de formation de brouillard d'huile:  
 Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc  
 Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.  
 Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.  
 Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.  
 Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Liquide  
 Couleur: Clair, Ambré, Jaune  
 Odeur: Caractéristique  
 Seul efficace: Non déterminé  
 Valeur pH: n.a.  
 Point de fusion/point de congélation: -39 °C (ASTM D 97, Point de solidification )  
 Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé  
 Point d'éclair: 210 °C (ASTM D 92 (Cleveland, open cup))  
 Taux d'évaporation: n.a.  
 Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé  
 Limite inférieure d'explosivité: Non déterminé  
 Limite supérieure d'explosivité: Non déterminé  
 Pression de vapeur: >1 (Vapeurs plus lourds que l'air.)  
 Densité de vapeur (air = 1): 0,856 g/cm3 (15°C, ASTM D 4052)  
 Densité: n.a.  
 Masse volumique apparente: Non déterminé  
 Solubilité(s): Insoluble, Non miscible  
 Hydro-solubilité: n.a.  
 Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé  
 Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 30.07.2019 / 0012  
 Remplace la version du / version du : 24.04.2017 / 0011  
 Entre en vigueur le : 30.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 SYNTHOIL LONGTIME PLUS0W30 1 L  
 Art.: 1150

Température de décomposition:

Viscosité: Non déterminé  
 53 mm2/s (40°C, ASTM D 445)  
 Propriétés explosives: Le produit n'a pas d'effets explosifs.  
 Propriétés comburantes: Non

### 9.2 Autres informations

Miscibilité: Non déterminé  
 Liposolubilité / solvant: Non déterminé  
 Conductivité: Non déterminé  
 Tension superficielle: Non déterminé  
 Teneur en solvants: Non déterminé

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas à prévoir

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.  
 Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.  
 Chargement électrostatique

### 10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Art.: 1150

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction: certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.



Page 9 de 14  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 30.07.2019 / 0012  
 Remplace la version du / version du : 24.04.2017 / 0011  
 Entre en vigueur le : 30.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 SYNTHOIL LONGTIME PLUS0W30 1 L  
 Art.: 1150

1-décane, homopolymère, hydrogéné		1-décane, homopolymère, hydrogéné	
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Remarque
Danger par aspiration:			
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc			
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	3150	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2002	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:			
Mutagenicité sur les cellules germinales:			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	160	
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium			
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>=5000	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>=5000	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:		<10	Non sensibilisant

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

SYNTHOIL LONGTIME PLUS0W30 1 L		SYNTHOIL LONGTIME PLUS0W30 1 L	
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Remarque
Art.: 1150			
12.1. Toxicité poissons:			
12.1. Toxicité daphnies:			
12.1. Toxicité algues:			
12.2. Persistance et dégradabilité:			
12.3. Potentiel de bioaccumulation:			
12.4. Mobilité dans le sol:			
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:			
12.6. Autres effets néfastes:			
Autres informations:			

1-décane, homopolymère, hydrogéné

Page 10 de 14  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 30.07.2019 / 0012  
 Remplace la version du / version du : 24.04.2017 / 0011  
 Entre en vigueur le : 30.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 SYNTHOIL LONGTIME PLUS0W30 1 L  
 Art.: 1150

Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc		Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc	
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Remarque
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Kow	>6,5	
12.1. Toxicité algues:	LC50	>1000	Scenedesmus quadricauda
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	>1000	Daphnia magna
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	125	Daphnia magna
12.2. Persistance et dégradabilité:		2	OECD 301 D (Ready Biodegradability - Closed Bottle Test)
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc			
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	4,5	Oncorhynchus mykiss
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	23	Daphnia magna
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	Daphnia magna
12.1. Toxicité algues:	EL50	21	Desmodesmus subspicatus
12.2. Persistance et dégradabilité:		1,5	OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow	0,56	OECD 107 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - Shake Flask Method)
Toxicité bactériennes:	IC50	>10000	activated sludge
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium			
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	>=1000	Pimephales promelas
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	>=1000	U.S. EPA ECOTOX Database
12.1. Toxicité algues:	EC50	>=1000	Pseudokirchneriella subcapitata
12.2. Persistance et dégradabilité:		1,5-9,1	OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le : 30.07.2019 / 0012  
 Remplace la version du : 24.04.2017 / 0011  
 Entre en vigueur le : 30.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 SYNTHOIL LONGTIME PLUSOW30 1 L  
 Art. : 1150

12.3. Potential de bioaccumulation:	Log Kow	4.46-10,88	OECD 107 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - Shake Flask Method)
-------------------------------------	---------	------------	---

PhénoL, dodécyl-, ramifié	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	0,14	mg/l	Salmo salar		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	10	%		OECD-Screening-Test	

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Pour la substance / le mélange / les résidus

Les chiffons de nettoyage, le papier ou autres matières organiques imprégnés souillés, risquent de provoquer un incendie et doivent être collectés et éliminés sous une forme contrôlée.

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014)955/UE

13.02.05 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

##### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Informations générales

14.1. Numéro ONU: n.a.

**Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)**

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: n.a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement: Codes de restriction en tunnels: Non applicable

**Transport par navire de mer (IMDG-Code)**

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: n.a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Polluant marin (Marine Pollutant): Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

**Transport aérien (IATA)**

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: n.a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le : 30.07.2019 / 0012  
 Remplace la version du : 24.04.2017 / 0011  
 Entre en vigueur le : 30.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 SYNTHOIL LONGTIME PLUSOW30 1 L  
 Art. : 1150

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVI

PhénoL, dodécyl-, ramifié

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV):

0 %

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10, - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18, - Jeunes travailleurs (France)).

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

2, 3, 8, 11, 12, 16

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/information nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

#### Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
--	-------------------------------

Aquatic Chronic 3, H412 Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés

du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

Repr. — Toxicité pour la reproduction

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Skin Corr. — Corrosion cutanée

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 30.07.2019 / 0012  
 Remplace la version du / version du : 24.04.2017 / 0011  
 Entre en vigueur le : 30.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 SYNTHOIL LONGTIME PLUS0W30 1 L  
 Art.: 1150

**Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:**

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)  
 ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)  
 BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)  
 BAUA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)  
 BSEFF The International Bromine Council  
 bw body weight (= poids corporel)  
 CAS Chemical Abstracts Service  
 CE Communauté Européenne  
 CEE Communauté européenne économique  
 cf. confer  
 ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)  
 CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)  
 CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)  
 DETEC Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)  
 DMEL Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)  
 DMEL Derived Minimum Effect Level  
 DW Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)  
 ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)  
 EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS European List of Notified Chemical Substances  
 EN Normes Européennes, normes EN ou euronomes  
 env. environ  
 EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)  
 sic. et cetera (= et ainsi de suite)  
 EVAL Copolymère d'éthylène-alcool/vinyle  
 évent. éventuelle, éventuellement  
 fax. Télécopie  
 gén. générale  
 GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)  
 IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)  
 IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)  
 IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)  
 ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)  
 IUCLID International Uniform Chemical Information Database  
 LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)  
 LQ Limited Quantities  
 n.a. n'est pas applicable  
 n.d. n'est pas disponible  
 n.e. n'est pas examiné  
 OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)  
 OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)  
 OMOd Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)  
 o/g. organique  
 OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)  
 par ex., ex. par exemple  
 PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)  
 PE Polyéthylène  
 PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)  
 P-V-C Polyvinylchlorure  
 REACH-Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)  
 REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. Is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisée le / version du : 30.07.2019 / 0012  
 Remplace la version du / version du : 24.04.2017 / 0011  
 Entre en vigueur le : 30.07.2019  
 Date d'impression du fichier PDF : 30.07.2019  
 SYNTHOIL LONGTIME PLUS0W30 1 L  
 Art.: 1150

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses  
 SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)  
 Tél. Téléphone  
 UE Union européenne  
 UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)  
 VOC Volatile organic compounds (= composés organiques volatils (COV))  
 vPvB very persistent and very bioaccumulative  
 wwt wet weight  
 Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.  
 Toute responsabilité est exclue.  
 Elaboré par:  
**Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90**  
 © by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.